

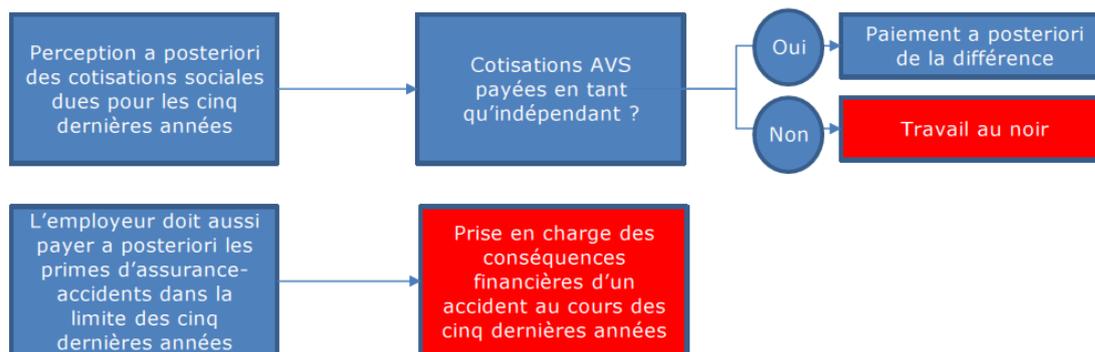
Résumé de l'atelier pour les responsables financiers Forum S0 2019

Indemnités des entraîneurs (intervenant : Demian Blaser, PwC)

Monsieur Blaser s'appuie sur 3 cas pratiques pour évoquer les risques de l'activité lucrative indépendante des entraîneurs en matière de droit du travail, de droit des assurances sociales et de droit fiscal.

Cas1 : Entraînement et domicile en Suisse, pas de contrat de travail avec la fédération

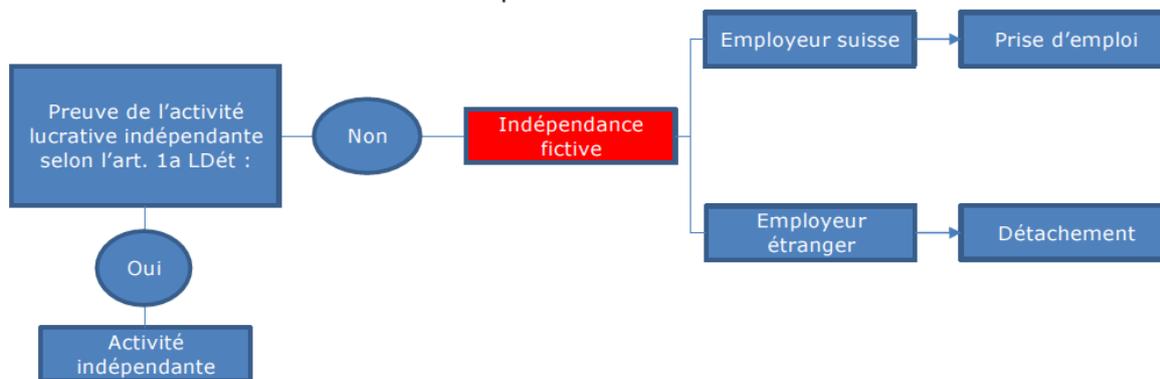
Conséquences d'une indépendance fictive en droit des assurances sociales



Cas2 : Entraînement en Suisse et domicile à l'étranger, pas de contrat de travail avec la fédération

Indépendance fictive d'une personne étrangère exerçant une activité lucrative

- La notion d'activité lucrative indépendante est définie dans le CO



Cas3 : Entraînement et domicile à l'étranger, pas de contrat de travail avec la fédération

->renvoi aux conventions de double imposition

Questions des participants :

Le détachement à l'étranger de personnes assurées en Suisse en matière de droit des assurances sociales :

Questions des participants sur l'utilisation du form. A1 (détachement). Partage d'expériences. Demande à Swiss Olympic (Mark Ramseier) de clarifier si une solution praticable est possible pour les fédérations sportives.

Forum des directeur des finances (intervenant : Daniel Schlapbach, SO)

Un événement annuel dédié aux directeurs des finances est souhaitable. Une intégration au forum des directeurs serait judicieuse (exploiter les synergies, réduire les coûts). Ateliers distincts pour les directeurs et les directeurs des finances mais échanges d'expériences.

Conventions de prestations (intervenant : Daniel Schlapbach, SO)

Les fédérations ont été informées une nouvelle fois sur les documents à remettre à Swiss Olympic conformément à la convention de prestations. De plus, la comptabilisation des contributions publiques (SST/OFSP0) dans les comptes annuels et la modification de la répartition des fonds (désormais 50 % des contributions en début d'exercice et 50 % en milieu d'exercice) ont fait partie des thèmes évoqués.

Information sur la TVA pour les athlètes étrangers

Christof Kaufmann présente brièvement la situation et la suite de la procédure (cf. e-mail séparé de Swiss Olympic à cet égard).

Information sur la déduction de l'impôt préalable pour la TVA sur les subventions

Traitement de la demande de Swiss Volley : Réduire les déductions de l'impôt préalable dans les fédérations sportives grâce à la répartition objective des subventions de la SST/l'OFSP0. Discussion et décision de rédiger un ruling à l'intention de l'Administration fédérale des contributions. Les coûts (env. CHF 10 000) seront assumés par Swiss Olympic dans le cadre d'une requête de contribution exceptionnelle de Swiss Volley, de l'Association Suisse de Football et de la Fédération Suisse de Handball.

Nouvelles informations sur la TVA (intervenant : Marc Oliver Müller, PwC)

Monsieur Müller explique la distinction entre don, promotion d'image de tiers et sponsoring :

Notion	Don	Prestation visant à promouvoir l'image de tiers	Prestation publicitaire/sponsoring
Table des matières	<ul style="list-style-type: none">• Libéralités consenties à un tiers pour l'enrichir.• Sans attendre de contre-prestation.• Possibilité de nommer le donateur sous une forme neutre dans une publication.	<ul style="list-style-type: none">• Prestations par lesquelles une libéralité est portée à la connaissance du public sous une forme dépassant le fait de la nommer sous une forme neutre dans une publication.• Le nom du donateur doit être associé à une organisation / manifestation.	La promotion de l'image d'une entreprise ou d'une organisation d'utilité publique ou de sa/ses prestation-s (promotion de produit) ou de son activité est mise en avant et non pas la communication du soutien ou de l'encouragement
Qualification	<ul style="list-style-type: none">• Non-rémunération	<ul style="list-style-type: none">• En lien avec une organisation d'utilité publique, elle est exemptée de TVA.• Sinon, imposable au taux normal.	<ul style="list-style-type: none">• Imposable au taux normal.

Pour terminer, il présente la jurisprudence actuelle (arrêt du Tribunal fédéral sur la formation dans le sport) et répond aux questions des participants.